

Informations aux riverains de la Place Landouar et de la Grande Rue, et plus précisément ceux résidants entre le boulevard de la Banche et la rue du Chatelet.

La municipalité propose un dispositif nouveau concernant la Place Landouar et une partie de la Grande Rue. Les motivations sont doubles :

1. Renforcer la sécurité pour les piétons, enfants et adultes,
2. Aider les commerçants qui le souhaitent en leur mettant à disposition une partie d'espace public pour soutenir leur activité dans ce moment difficile lié à la pandémie de Coronavirus.

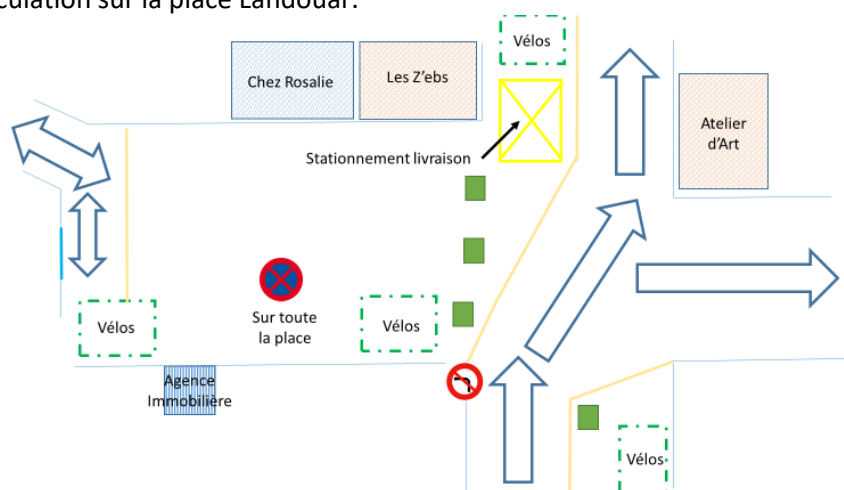
Cependant, vu le délai très court de cette expérimentation, nous sommes revenus sur la présentation réalisée le 20 juillet 2020 à la salle des fêtes devant une cinquantaine de riverains et nous limitons la zone bleue à ce qu'elle fut définie par l'arrêté n° 2013/82 du 28 juin 2013. Il n'en reste pas moins que tant sur la place Landouar que sur la Grande Rue, la circulation ainsi que le stationnement sont modifiés à partir du 31 juillet 2020. Une évaluation de ce dispositif sera faite à l'issue de la période estivale.

Les vendredis matins, **jour de marché, la priorité est laissée aux commerçants**, entre 6h et 14h30 (fin du marché et du nettoyage de la chaussée).

Sur la Zone Bleue, des contrôles seront faits, avertissement et amendes sanctionneront les contrevenants.

Place Landouar :

- la circulation est **interdite** sur la place Landouar, aucun véhicule n'y stationnera.
- Les riverains de la place Landouar emprunteront la rue de l'Arguenon pour entrer et sortir de la place. La mention « sauf riverains » est ajoutée au panneau de sens interdit situé à l'entrée de la rue en partant de la place des Douanes. La vitesse est limitée à 20 km/h.
- Schéma de circulation sur la place Landouar.

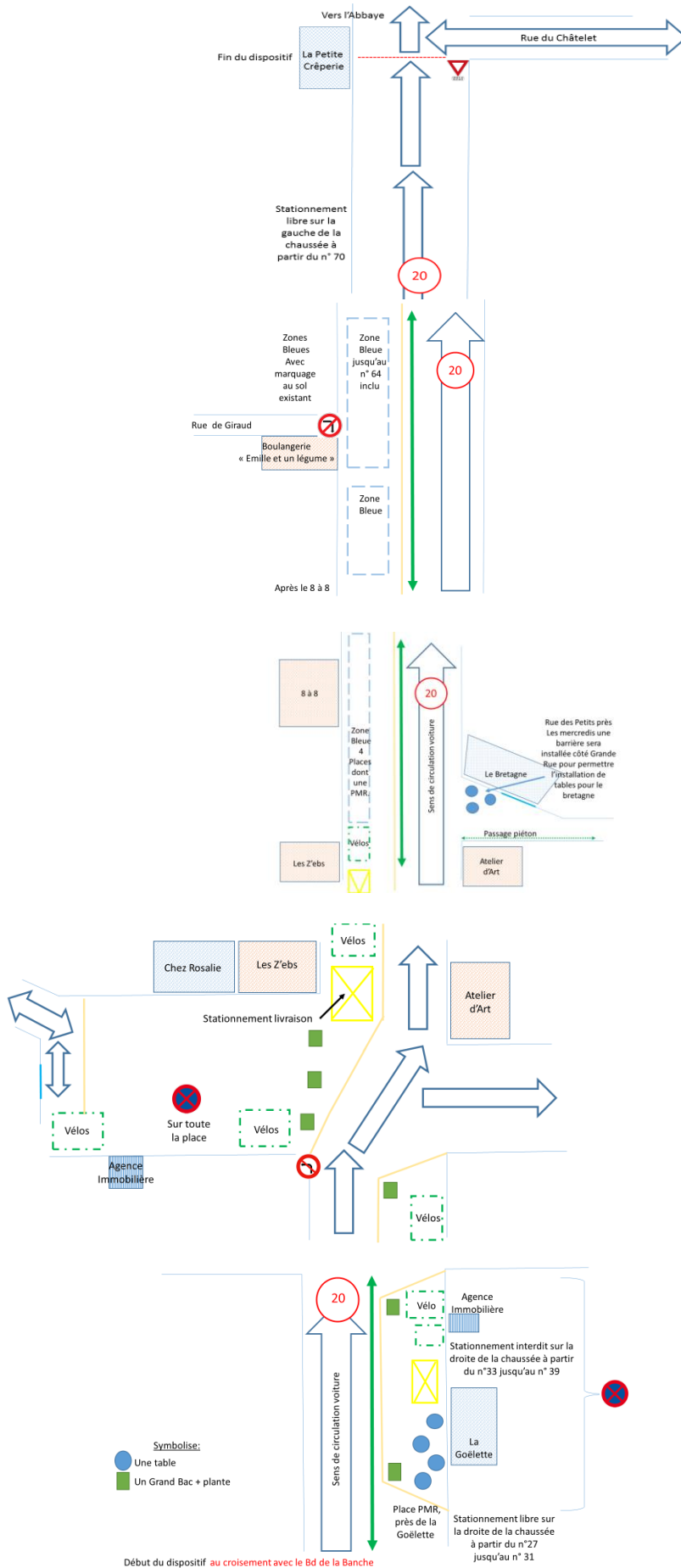


Grande Rue ; entre le boulevard de la Banche et la rue du Chatelet :

Sur cette portion de la GRANDE RUE :

- la circulation des véhicules est limitée à 20km/h.
- le stationnement est **libre**, côté impair de la chaussée, entre le n°27 et 31 inclus.
- Le stationnement est **interdit** à partir du n°33 et jusqu'au carrefour de la place Landouar.
- Le stationnement en zone bleue est institué entre 9h à 19h.
 - o Côté pair du n° 50 au n° 64 inclus,
 - o La durée de stationnement est limitée à 30 minutes du lundi au dimanche.
- Le stationnement reste **libre**, côté pair de la chaussée, du n°70 au n° 92 inclus.
- La circulation des véhicules se fait :
 - o Sur la gauche de la chaussée entre le boulevard de la Banche et la Place Landouar,
 - o Sur la droite de la Place Landouar à la rue du Chatelet,
- Les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens.
- La rue des Petits Près : une barrière sera installée les mercredis à partir de 18h pour permettre au restaurant « Le Bretagne » d'installer quelques tables entre la Grande Rue sur une dizaine de mètres. Le reste du temps, la rue des Petits Près reste ouverte à la circulation.
- Rappel ; **la priorité est exclusive aux piétons**, les véhicules roulants doivent circuler en bonne intelligence, maîtrisant leur vitesse, chacun doit être soucieux de la sécurité des autres.

Schéma de circulation et stationnement sur la Grande Rue, entre le boulevard de la Banche et la rue du Chatelet :



Ce dispositif sera évalué. Chacun des jaguens, sera invité à commenter cette courte expérience à partir de quelques critères cherchant à objectiver les éléments de ce dossier, courant septembre 2020 :

- qualité de la circulation pour les véhicules : Gêne et / ou Avantage.
- qualité de circulation pour les piétons : Gêne et / ou Avantage.
- Qualité de vie : Gêne et / ou Avantage.

L'analyse des réponses seront présentées lors d'une séance publique de retour d'expérience entre octobre et novembre 2020.

Nous comprenons que tout changement entraine des inquiétudes chez certains, mais nous sommes convaincus que le minimum de changement introduit dans cette situation peut se révéler d'une grande satisfaction en qualité de vie au quotidien pour une majorité de jaguens et l'ensemble des touristes qui nous font le plaisir de goûter cette qualité de vie de la presqu'île pendant cette période estivale.

Nous sommes attentifs au déroulement de cette expérience, et aux conséquences qui en découlent pour les jaguens. Merci de votre confiance.

Mr le Maire de Saint Jacut de la mer,
Mr Pithois Jean-Luc.